

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2009

DÉLIBÉRATION n° 2009-106

Nombre de membres
au Conseil municipal : 29

en exercice : 29

qui ont pris part à la
délibération : 26

Date de convocation :

01 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le 07 décembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, , Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Jérôme MAGNIN, Stéphanie COLPIN, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : Mme GULGLIELMO Isabelle à Mme Mireille PERINEL, Melle FAUCON BIGUET Sophie à Mme GAILLARD Annick, Mme BLANCHARD Maud à M Jean-Marc BRUEL.

Absent(e)s : Mme Houria LATRECHE , M Yves PICHON, M Kamel BOUZERARA,

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M Maurice RAGOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Maurice RAGOT

**Objet : PATRIMOINE - URBANISME– Legs de Mme Rolande BLANC –
Acceptation par la commune.**

Monsieur RAGOT expose à l'Assemblée qu'aux termes d'un testament olographe en date du 03 mai 2002 et de son codicille en date du 11 décembre 2005, Madame Rolande BLANC a institué la commune de Saint Martin le Vinoux légataire universelle des biens droits mobiliers et immobiliers dépendant de sa succession.

Mme BLANC est décédée à Saint Martin le Vinoux le 11 juin 2009 et suivant ses dernières volontés, la défunte a légué à la commune de Saint Martin le Vinoux la totalité de ses biens mobiliers et immobiliers.

M. RAGOT indique que la défunte a également institué Monsieur Gilbert CHARLES exécuteur testamentaire et légataire à titre particulier de ses droits sur le bassin du Gatinet.

Monsieur RAGOT précise que Madame BLANC est décédée sans laisser d'héritiers réservataires (son époux et son fils unique étant tous deux décédés) et qu'à ce titre elle pouvait disposer de ses biens librement.

Il précise également que compte tenu de la rédaction sous seings privés des dernières volontés de la défunte, la commune doit être envoyée en possession en application de l'article 1008 du code civil, par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Grenoble.

Il précise enfin que l'état de l'actif et du passif de la succession a été établi par Maître Gabriel NALLET, notaire désigné par la défunte pour le règlement de sa succession et que celle-ci est manifestement bénéficiaire.

L'actif de succession est composé d'avoirs bancaires et assurance-vie pour un montant d'environ 67 000 euros, d'un bâtiment à usage d'habitation au lieudit Mas du Gatinet et parcelles attenantes ainsi que de neuf autres parcelles sur la commune, restant à valoriser.

Le passif de la succession s'élève à environ 1223 euros et est constitué par d'arrérages payés d'avance à rembourser et d'impôt sur le revenu 2009.

Le rapporteur entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE le legs universel de Madame Rolande BLANC née GUILLET REVOL et de délivrer à Monsieur Gilbert CHARLES son legs particulier,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à établir et signer tout document nécessaire à l'exécution des dernières volontés de la défunte, ainsi que tout acte nécessaire au règlement de sa succession ainsi qu'à la cession des meubles meublants figurant à l'inventaire successoral

VOTE : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 08 décembre 2009

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER